N° 170. **Mercredi 19 Juillet 18[illegible]** **19me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payables
» la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, n° 60, à La Haye,
Chez M. van Weelden, libraire, [illegible]
et chez les Héritiers [illegible], libraire, *Lange Poten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, LE 18 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

La nouvelle jusqu'ici prématurément annoncée du passage du Pruth par l'armée russe, est aujourd'hui *officiellement* confirmée par la *Gazette officielle de Vienne*. Cette feuille publie des nouvelles de Jassy du 4 juillet, suivant lesquelles 10,000 Russes sont entrés dans la Moldavie; d'un autre côté, elle annonce que 4,000 hommes de troupes turques venant de Silistria doivent entrer dans la Valachie. Il paraît que l'intervention russe se fait d'accord avec la Turquie. Le quartier-général est à Sticka, à une lieue de Jassy. Le prince est atteint du choléra et le ministre de l'intérieur est mort la veille. Les Boyards ont pris la fuite.

[illegible] du nouveau cabinet de Vienne rencontre de [illegible] difficultés qui, du reste, s'expliquent par la situation [illegible] des choses. L'empereur étant absent de la capitale, l'archiduc Jean, son représentant, se trouvant à Francfort, et la mission de M. Doblhoff se bornant à proposer seulement un nouveau ministère, il va sans dire que rien ne pourra être décidé définitivement avant le retour de l'archiduc Jean à Vienne. Comme c'est le cas, partout ailleurs, dans les crises ministérielles, là aussi circulent dans le public de nombreuses listes de candidats. Si nous n'en reproduisons aucune, c'est qu'on est intimement convaincu, nous écrit-on de Vienne, que le nouveau cabinet ne sera en réalité qu'un ministère passager qui fera bientôt place à une combinaison dont M. Stadion sera le chef.

La *Gazette d'Augsbourg* publie aujourd'hui une nouvelle qui nous paraît plus que douteuse, nous la croyons même entièrement erronée. Suivant une correspondance de cette feuille, l'empereur d'Autriche aurait l'intention d'abdiquer et de céder [illegible] viére le duché de Salzburg pour y établir sa résidence. L'empereur pourrait fort bien abdiquer, — toutefois aucun fait connu jusqu'ici ne justifie cette intention, — et demeurer à Salzburg, sans pour cela être obligé de céder ce duché à une autre puissance. Nous ne mentionnons cette nouvelle que pour faire ressortir la légèreté avec laquelle les journaux allemands accueillent les bruits les plus invraisemblables, depuis qu'ils jouissent de la liberté illimitée de la presse.

Les journaux allemands ont parlé d'une association qui se serait constituée à Berlin, en se donnant pour mission de faire regagner aux principes monarchiques le terrain qu'ils ont perdu [illegible] Allemagne. Un supplément extraordinaire de la *Nouvelle* [illegible] contient un long document qui expose le but et les [illegible] de l'association. Ce factum a pour titre: *Manifeste de la contre-révolution*. Le but avoué de l'association serait de défendre la monarchie, soit représentative, soit avec des assemblées d'Etats contre les efforts des anarchistes, ou même des républicains, de protéger le principe de la propriété et de raffermir la royauté dans la dynastie régnante avec le droit de succession dans l'ordre établi par la loi. A cet effet, le manifeste propose d'organiser dans les provinces et dans les districts des comités qui se tiendraient constamment en rapport avec le comité central établi à Berlin. Les membres des comités prélèveraient des contributions mensuelles; le produit en serait transmis au comité central, qui serait revêtu des pouvoirs les plus étendus [illegible] l'emploi à donner à ces fonds.

[illegible] nouvelles d'Angleterre offrent peu d'intérêt. Quelques [illegible] consacrent d'assez longs articles à la question de l'é[illegible]. Le *Daily-News* contient une lettre très intéressante [illegible] Australie où le *Morning-Herald* conseille que l'on envoie [illegible] trop plein de la population anglaise. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, dit ce dernier journal, il a été démontré par des calculs [illegible] qu'il y a pour chaque homme, relativement à la population actuelle, 13 bœufs et 50 moutons. Il y a une déperdition [illegible] d'objets de consommation, faute de consommateurs [illegible] continue à s'agiter, malgré les mesures rigoureuses du gouvernement anglais, qui fait emprisonner presque tous les rédacteurs des journaux du radicalisme.

Le mot d'ordre actuel des agitateurs paraît être de s'organiser d'abord, de s'armer de toutes pièces, avant de se livrer à un [illegible]. Il faut éviter, a dit Smith O'Brien dans une soirée qui lui a été donnée à Cork, d'aller inutilement aux Bermudes, comme ce pauvre Mitchel.

Une nouvelle importante est arrivée à Paris: c'est la nomination au trône de Sicile du duc de Gênes, un des fils de Charles-Albert.

D'un autre côté, le gouvernement français a donné ordre aux commandants de l'escadre de la république, stationnée dans la Méditerranée, de saluer le pavillon national sicilien. Cette décision équivaut à une reconnaissance, moins la formule diplomatique d'usage.

La tranquillité se maintient à Paris. Elle a été parfaite dans les journées d'hier et d'avant-hier. Du reste, les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui de cette capitale n'offrent qu'une médiocre importance.

[illegible] généralement que les débats sur le projet de constitution [illegible] dans quinze jours au sein de l'Assemblée nationale [illegible], et que la discussion se poursuivra sans interruption.

Une opinion qui paraît s'accréditer de plus en plus parmi les représentants [illegible] est qu'aussitôt que les dispositions [illegible] au président de la république, auront été discutées [illegible] les électeurs seront convoqués, dans tous les départements, pour procéder à l'élection du chef définitif du pouvoir exécutif. On calcule que le temps que pourrait prendre cette grande opération suffirait pour la discussion entière de toutes les parties de la constitution. Les questions relatives au mode d'organisation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif une fois vidées,

M. Bethmont, ministre de la justice, a donné sa démission, qui a été acceptée par le pouvoir exécutif. On l'attribue à des motifs de santé; mais on croit assez généralement que le décret relatif au cautionnement des journaux pourrait bien ne pas y être étranger.

La séance de samedi de l'Assemblée nationale de France a encore été sans intérêt, sauf un incident soulevé par M. Lamennais. Pour la première fois, M. Lamennais est monté à la tribune; il voulait que l'Assemblée autorisât de son propre mouvement des poursuites contre lui, parce qu'il se déclarait l'auteur d'un article qui a motivé la saisie du dernier numéro de son journal. La voix de M. Lamennais a produit très peu d'effet. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. de Lamartine a eu l'occasion de prononcer un discours d'un très-haut intérêt, au sein du comité de l'Assemblée qui a les affaires étrangères dans ses attributions. Il est revenu sur la politique extérieure qu'il a imprimée à la république, surtout dans la question italienne, pendant les quatre mois qu'il en a eu la direction. Cette politique est au fond éminemment pacifique, observatrice des droits de chacun.

L'abondance des matières nous force d'ajourner à un prochain numéro la reproduction de ce discours.

On sait qu'il existe deux principaux clubs parlementaires que l'opinion publique place, en quelque sorte, en opposition l'un vis-à-vis de l'autre, le club de la rue des Poitiers, composé en général des membres de l'ancienne chambre, auxquels se sont joints beaucoup de représentants nouveaux qui siégent dans les rangs les plus modérés de l'Assemblée; puis le club du Palais national, fondé principalement par les républicains modérés de la veille, mais qui compte dans son sein, entre MM. Arago, Dupont de l'Eure, Marrast, Garnier-Pagès etc., quelques membres de la gauche de l'ancienne chambre, tels que MM. Glais-Bizoin, Billault et autres. Ce dernier club vient de publier un manifeste fort sage, auquel il engage tous les membres de l'Assemblée à se rallier, et dans lequel, après avoir déclaré qu'il ne distingue pas entre les républicains de la veille et ceux de lendemain, il fait un appel à tous ceux qui veulent fonder une république honnête, ferme, modérée, et garantir l'ordre moral, matériel, administratif et financier. Nous reproduirons demain ce manifeste.

La déclaration faite dans la séance de vendredi par le nouveau ministre des finances, M. Goudchaux, qu'il retirait définitivement et complétement les projets de décret relatifs au rachat des chemins de fer et aux assurances par l'Etat, contribuera sans nul doute à rétablir l'ordre financier que le club du Palais national sent la nécessité de garantir.

Le *Moniteur français* publie le relevé des impôts et revenus indirects pendant le premier semestre de l'année courante.

Le trésor n'a reçu cette année, pour cette partie de ses ressources, que 332 millions, au lieu de 399 millions et demi comme en 1846, ou de 393 millions un tiers comme en 1847. C'est un déficit de près de 71 millions sur 1846 et de près de 63 millions sur 1847!

Si l'on compte les sucres indigènes qui ont donné une augmentation de 1 million 1/2, les tabacs, qui ont produit une augmentation de 745,000 fr., toutes les autres branches du revenu indirect ont donné des diminutions en 1848 comparativement à 1847. Ces diminutions sont de 17 millions 1/2 pour l'enregistrement; de 19 millions 1/2 pour les marchandises étrangères, de 9 millions pour les sucres des colonies, de 7 millions pour les céréales, de près de 5 millions pour le timbre, de 4 millions pour les boissons.

Il n'y a certainement aucune exagération à dire que le déficit sera, pendant les six derniers mois à peu près égal à ce qu'il a été pendant les six premiers; on peut donc compter que le trésor recevra cette année 125 à 130 millions de moins qu'en 1847, et 140 à 150 millions de moins qu'en 1846, pour les impôts et les revenus indirects seulement.

On a reçu des nouvelles de l'Algérie du 6 juillet. Elles ne confirment pas la nouvelle que l'imminence d'une insurrection aurait forcé le gouverneur général à expédier en toute hâte des troupes pour Bougie. La colonie est tranquille pour le moment, mais on prévoit des complications après la moisson et le rhamadan.

Par arrêté royal du 12 de ce mois, est accordée une pension annuelle de fl. 1,722 à M. le chevalier van Rappard, ancien ministre des finances. Cet arrêté est basé sur les art. 8, 11, 13, 43 et 47 de la loi du 9 mai, relative aux pensions civiles.

— Par un autre arrêté du [illegible], le Roi a nommé à la présidence du collége des curateurs de l'université d'Utrecht, le conseiller-d'Etat M. le baron [illegible] Lynden van Lunenburg, en remplacement de M. le baron van der Capellen van Berkenwoude, décédé, et M. J. G. van Nes, membre de la Première Chambre des Etats-Généraux a été nommé membre dudit collége.

— Dans une des dernières séances de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, la commission spéciale instituée à cet effet a présenté son rapport, sur la situation de l'enseignement supérieur, moyen et élémentaire dans le royaume des Pays-Bas, pendant les années 1845 et 1846. Ce rapport fait remarquer, en ce qui concerne les examens des [illegible], que cette mesure empêche les étrangers de fréquenter les universités néerlandaises; cet examen, qui préside l'admission [illegible], est d'ailleurs de peu d'utilité s'il n'est suivi [illegible] également rigoureux, pendant la durée des [illegible] et à la sortie de l'Université. La commission désapprouve fortement la proposition sur des thèses dans les facultés de droit. La commission n'est arrivée à aucune conclusion en ce qui concerne la réunion des trois universités de l'Etat en une seule. Quant à l'enseignement élémentaire, la commission déclare les documents fournis par l'Etat complétement insuffisants. Elle se borne à indiquer la mauvaise situation des écoles dans certains districts, sans indiquer les mesures prises pour y remédier.

— Samedi dernier, à 7 heures du soir, le conseil-d'Etat a tenu une séance qui a duré jusqu'à une heure fort avancée.

— Il y a eu hier un conseil des ministres qui, commencé à 7 heures du soir, s'est également prolongé jusqu'à une heure fort avancée.

— Nous croyons être bien informé en annonçant que le Roi vient de prendre un arrêté relatif à plusieurs promotions dans le département du ministère de l'intérieur.

— Les nouvelles datées des Eaux de Luxembourg que l'on a reçues ces jours derniers de l'état de santé de M. Luzac, continuent d'être favorables.

— En cette résidence est arrivé, et descendu à l'*Hôtel du Lion d'or* M. Géradts, conseiller à la cour provinciale de Limbourg, qui vient d'être nommé membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, en remplacement de M. Beerenbrouck, [illegible].

— Nous appelons l'attention des amateurs des beaux ouvrages d'ébénisterie sur la vente des meubles sortis des ateliers de MM. Horrix frères qui seront vendus le 24 et jours suivants, et dont l'exposition a lieu aujourd'hui et demain, ainsi que nous l'indiquons aux *annonces*. On sait que ces habiles fabricants se sont fait une réputation justement acquise par la supériorité de leurs produits qui réunissent à la solidité le bon goût et l'élégance de la forme.

A son retour à Luxembourg, la commission du grand-duché a rendu compte de sa mission à La Haye. Nous publions ci-après le procès-verbal de la prestation de serment de S. M. le Roi grand-duc à la constitution du grand-duché de Luxembourg, votée le 22 juin 1848, par les Etats réunis en nombre double, en vertu de l'article 52 de la constitution d'Etats du 12 octobre 1841, et sanctionnée par Sa Majesté le 9 juillet 1848:

L'an mil huit cent quarante-huit, le [illegible] juillet, à midi, Sa Majesté le Roi grand-duc a reçu, dans la salle du Trône, au palais du Noordeinde, les membres de la députation nommée par les Etats dans la séance du 23 juin [illegible], conformément à l'art. 6 de la constitution, pour recevoir le serment prescrit par ledit article, savoir:

MM. Ch. Metz, Jurion, Witry, Pescatore, Stiff, Wellenstein, Dasselborn, de Tornaco, et Th. Wurth.

Près de Sa Majesté se trouvaient:

Son Altesse Royale Monseigneur le prince Henri des Pays-Bas;

MM. les colonels Snoeckaert van Schoubourg et Gerard de Miellet de Coehoorn, le major Merkes van Gendt, le capitaine van Capelle, le capitaine de vaisseau Karnebeek et le capitaine Constant, tous aides-de-camp de Sa Majesté; MM. les lieutenants van Gorkum, van Grootenhuis, van Ittersum, Pels Ryken et Brantsma, tous officiers d'ordonnance de Sa Majesté. MM. le comte de Bentinck, et le baron Snoeckaert van Schouburg, chambellans ordinaires du roi, introduisent la députation, qu'accompagnait M. le conseiller Wurth-Paquet, faisant fonctions de chancelier d'Etat.

Les membres de la députation s'étant avancés vers le trône, M. Charles Metz, président de la députation, s'est exprimé en ces termes:

Sire.

L'Assemblée nationale du Luxembourg aurait vu avec bonheur Votre Majesté venir dans son sein prêter serment à la constitution.

Elle aurait aimé, dans la consécration de notre pacte fondamental, trouver l'occasion solennelle de Vous exprimer la reconnaissance du pays.

Des raisons politiques, dont l'Assemblée a apprécié la justesse, ont empêché Votre Majesté de se rendre à nos vœux: l'Assemblée nous a donc délégués vers Vous, Sire, pour recevoir votre serment à une constitution destinée, nous l'espérons, à faire notre bonheur politique, et qui assure les droits de Votre Majesté et aussi les droits de la nation.

Sur l'invitation de Sa Majesté, M. Wurth-Paquet a donné lecture de la formule du serment, ainsi conçue:

« Je jure d'observer la constitution et les lois du Grand-Duché de » Luxembourg, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité » du territoire. »

Sur quoi Sa Majesté a dit, en étendant la main sur la constitution: « Je le jure, ainsi Dieu me soit en aide. »

Le président de la députation s'est alors exprimé dans les termes suivants:

Sire.

Un événement heureux s'accomplit aujourd'hui dans les destinées du Luxembourg.

Les libertés qu'il désirait, ces libertés, dont son intelligence et sa moralité le rendent digne, Votre Majesté les consacre en ce moment par le serment qu'elle vient de prêter à la constitution. Mais ce n'est pas assez, sire, des constitutions; pour fonder le bonheur des peuples, le bonheur des rois, il faut encore une affection réciproque, il faut encore le respect aux institutions.

Sire, le Luxembourg est sincère dans ses sentiments; le calme qu'il a su conserver, quoique loin de vous, et au milieu des orages, vous témoigne de son inébranlable attachement, et il n'hésitera pas dans le maintien de vos droits dynastiques, de vos droits constitutionnels.

Vous, sire, vous conserverez au Luxembourg l'affection, la bienveillance, dont vous lui avez donné tant de preuves déjà, et, fidèle à la foi jurée, vous n'accorderez votre confiance qu'aux hommes qui auront aussi la confiance du pays, aux hommes disposés à gouverner franchement dans les principes de la constitution.

Sire, le Luxembourg n'est pas un pays riche, et sa situation exige une grande réserve dans l'administration des affaires publiques; c'est déjà ce motif impérieux qui nous a fait insérer dans la constitution certaines économies dont notre délicatesse s'est émue.

Sire, quelque glorieux que soit Votre règne, l'histoire assignera, et avec droit, la première place au fait remarquable qui se passe autour de Vous: pendant que l'anarchie et les malheurs désolaient le monde, les peuples que Vous, Sire, gouvernez, sont restés impassibles et confiants dans les généreux-

ses dispositions de Votre Majesté. Vous n'avez pas failli, Sire, à leurs légitimes espérances, et déjà, sans secousse et par Votre libre serment, nous Luxembourgeois, nous venons mettre la dernière main à notre constitution, pendant que les nations les plus puissantes sont encore à la recherche de leurs nouvelles institutions.

Au nom de l'Assemblée Nationale du Luxembourg, nous acceptons, Sire, votre serment.

Sa Majesté a répondu :

Messieurs,

Depuis les derniers mois que des orages politiques sont venus fondre sur la plupart des États de l'Europe, et que d'autres en ont été menacés, Je me suis prescrit, comme devoir sacré, de faire usage de tous les moyens en Mon pouvoir, pour garantir les peuples soumis à Mes soins, de commotions semblables.

En leur accordant les libertés désirées par eux et conformes aux temps dans lesquels nous vivons, après les avoir fait librement discuter par les organes légaux, représentants des peuples sur lesquels Je suis appelé à régner, J'ai réussi, jusqu'à ce jour à maintenir l'ordre, le calme et surtout la *légalité*, mais c'est aussi et principalement à la sagesse de ces peuples qui *M'ont compris* et M'ont *fidèlement secondé*, que Je dois ce résultat si heureux pour eux tous et dont Je leur suis sincèrement reconnaissant.

Le serment que Je viens de prêter, met la dernière main à l'œuvre que vous avez été chargé de Me soumettre. Je forme les vœux les plus ardents pour que la nouvelle constitution du Luxembourg, mise en pratique, réponde à tous les vœux et soit la cause du bonheur du pays.

L'attachement dont les Luxembourgeois ont fait preuve dans ces derniers temps envers leur souverain, et dont vous venez m'apporter un nouveau témoignage, ne s'effacera jamais de mon souvenir; et je vous charge, messieurs, à votre retour dans vos foyers, de témoigner, de ma part, à vos compatriotes, combien mon affection pour eux répond à leur sentiments à mon égard; que de loin comme de près, leur Grand-duc ne les oublie pas, qu'il prend une part sincère à leurs destinées; qu'il sera toujours heureux de pouvoir contribuer à la prospérité générale du pays et de ses habitants, et que ce sera un beau jour pour lui, quand, libre d'autre devoirs, il lui sera possible de se retrouver au milieu de la fidèle population luxembourgeoise.

Sa Majesté a ensuite signé le présent procès-verbal avec les membres de la députation et le directeur de la chancellerie.

Ainsi fait en double à La Haye, les jour, mois et an que dessus.

Signé; GUILLAUME.

Signé, Ch. Metz, Wellenstein, Bon de Tornaco, Jurion, Stift, Hasselborn, Th. Wurth. Witry, Th. Pescatore. Wurth-Paquet.

Finances des Pays-Bas.

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DU TRÉSOR PENDANT LES SIX PREMIERS MOIS DE 1848, AVEC CELLES DE LA MÊME PÉRIODE EN 1847.

	1848.	1847.	EN PLUS EN 1848 QU'EN 1847.	EN MOINS EN 1848 QU'EN 1847.
	Fl. Cs.	Fl. Cs.	Fl. Cs.	Fl. Cs.
Contrib. directes.	8,052,291.41½	8,352,274.89	. . . .	299,983.47½
Droits d'entrée, de navig. de phare, de tonnage et de balise	2,022,711.28	2,485,567.32½	. . . .	462,856.04½
Accises	3,059,738.07½	3,318,118.23	540,669.84½	. . . .
Droits d'enregist. de timbre, de succession, etc.	5,578,997.33	5,365,766.53	213,230.80	. . . .
Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent	60,958.67½	67,115.74½	. . . .	6,757.07
Postes.	702,795.77	693,129.42	9,666.35	. . . .
Loteries.	136,717.00	272,842.00	. . . .	136,125.00
Total.	25,415,659.54½	25,554,814.14	763,566.99½	902,721.59

Il résulte de cet état que, tandis que les accises, l'enregistrement et les postes ont produit une somme de fl. 763,566,99 1/2 de plus que le premier semestre 1847, les contributions directes, les droits d'entrée et de sortie, etc. les droits de garantie d'ouvrages d'or et d'argent et la loterie ont produit, pendant le premier semestre de l'année courante, fl. 902,721,59 de moins que pendant la même époque correspondante de l'année dernière. Ce qui en définitive accuse une diminution de fl. 139,154,59 1/2 sur 1847.

Le trimestre finissant au 31 mars dernier présentait sur le trimestre correspondant de 1847 une diminution de fl. 49,861,41, ce qui constitue pour le trimestre finissant au 30 juin dernier une diminution de fl. 89,293,18 1/2.

Si l'on songe que pendant les trois derniers mois presque tous les pays du continent, en proie à une horrible crise sociale, ont cessé tout à la fois d'acheter et de vendre, et que par conséquent plus d'un tiers du commerce entier s'est trouvé anéanti, un déficit proportionnellement si minime change de nom. Les populations des Pays-Bas ont su garder leur bon sens au milieu de l'ivresse des peuples; c'est pour ce motif qu'on doit encore se féliciter de ce progrès financier relatif.

Finances de la Prusse.

Berlin, 14 Juillet. — Les projets de loi financiers que M. Hansemann, dans une des dernières séances, a déposés sur le bureau du président, viennent d'être distribués. Ils concernent l'emprunt forcé, l'augmentation de l'impôt qui frappe la distillation de l'eau-de-vie et la fabrication du sucre de betterave, l'abolition de l'affranchissement de l'impôt des classes, enfin la diminution de droit de timbre pour les journaux, documents judiciaires, etc.

L'emprunt forcé sera ouvert le 10 août de cette année. Le même jour cessera l'emprunt volontaire. Si ce dernier n'a pas atteint le chiffre de 15 mill. de thalers (26 1/4 millions de flor.), il sera remplacé par un emprunt forcé à intérêt de 3 1/2 p. c.

Tous les citoyens qui possèdent une fortune de 4,000 thalers devront contribuer à l'emprunt forcé. Quelques avantages sont réservés à ceux qui auront concouru à l'emprunt volontaire.

La part contributive est fixée ainsi qu'il suit : Pour une fortune au-dessous de 8,000 thalers, *cinq dixièmes* p. c.; de 8,000 thalers à 12,000 thalers *six dixièmes;* de 12,000 thalers à 20,000 thalers *sept dixièmes*, etc.

La base de l'évaluation est fournie par le contribuable lui-même. L'indication donnée par ce dernier est soumise à la vérification d'une commission nommée, pour chaque cercle (*Kreis*), par le ministre des finances, et composée de cinq membres. Si le résultat de cette vérification n'est pas conforme à la déclaration du contribuable, une seconde instance est ouverte. A cet effet les électeurs définitifs (*Wahlmaenner*), nommés d'après la loi du 8 avril, nomment à leur tour, pour chaque district (*Regierungsbezirk*), une commission composée d'autant de membres que le district compte de députés au sein de l'assemblée nationale. C'est cette seconde commission qui décidera en dernier ressort.

D'après un calcul approximatif, cet emprunt doit produire les quinze millions de thalers.

L'augmentation des impôts indiquée est sans intérêt; du reste, elle n'est pas considérable.

Etaient exempts de l'impôt des classes les seigneurs (*Standesherrn*), les ecclésiastiques, les maîtres d'école, les officiers de l'armée et de la landwehr, lors même qu'il n'y avait pas mobilisation, enfin les employés militaires. Cette exemption cessera d'avoir lieu à partir du 1er août de cette année.

Quant au droit de timbre, les journaux qui paraîtront trois fois par semaine ou plus, payeront, à l'avenir, un thaler par année pour chaque exemplaire; ceux qui paraîtront deux fois; 12 silbergros; enfin les journaux hebdomadaires, 4 sgr. Il en résulte, pour citer un exemple, que la *Gazette de Cologne*, qui a 12,000 abonnés, paiera 12,000 thalers de droit de timbre, ce qui est énorme, surtout si l'on songe aux frais de poste très-élevés et qui se prélèvent en dehors de cette somme.

On croit savoir que plusieurs députés du centre gauche, lorsque ce projet de loi viendra en discussion, se proposent de demander l'abolition entière de ce droit onéreux.

Le second article du même projet de loi abolit le droit de timbre pour toutes les pétitions, etc., adressées à des autorités non judiciaires.

Finances de France.

Le *Moniteur* publie trois tableaux émanés du ministère des finances.

Le premier montre la différence en plus ou en moins des recettes des impôts et revenus indirects du premier semestre 1848, avec celles des mêmes semestres des années 1846 et 1847.

Cette différence est en total de 67,652,000 fr. en moins sur le premier semestre 1846 et 61,818,000 fr. aussi en moins sur le même semestre 1847.

Les principaux droits dont se compose cette forte différence sont les droits d'enregistrement de greffe, d'hypothèque, etc., qui ont éprouvé une diminution de 17,500,000 fr. sur le premier semestre 1847, et de 13,244,000 fr. sur le même semestre de 1847, et ceux des douanes à l'importation qui ont diminué de 36,202,000 fr. sur le premier semestre 1846 et de 28,120,000 fr. sur celui de 1847.

De ce tableau, il résulte que la recette totale des impôts et revenus indirects du premier semestre 1848 est de 331,827,000 fr., tandis qu'elle avait atteint durant le semestre correspondant de 1847, 393,645,000 fr., et durant celui de 1846, 399,479,000 fr. Le second présente les mêmes différences, mais mois par mois et durant le dernier trimestre. Nous croyons que comparés aux mêmes mois de 1847, la diminution, qui était de 17,023,000 en avril, et 11,037,000 fr. en mai, est revenue en juin à 17,448,000 fr c'est-à-dire qu'elle est plus forte en juin qu'en avril, et par conséquent qu'en mai. Comparée aux mêmes mois de 1846, la différence est plus forte pour avril, mais moins forte pour juin. En effet, ces diminutions sont 18,057,000 fr. pour avril. 12,382,000 fr. pour mai, et 17,748,000 fr. pour juin.

Les 331,827,000 fr. de recette semestrielle dont nous avons parlé plus haut, se composent de 177 millions 964 mille francs pour le premier trimestre, et de [illegible] pour le second.

Enfin le troisième, sous le titre d'impôts directs, donne la situation trimestrielle des recouvrements en 1848. Il en résulte que les contributions directes ordinaires ont donné :

En avril	48,020,000 f.
En mai.	22,891,000
Et en juin.	19,144,000
Soit, en totalité.	90,055,000 f.
En y joignant les recettes du premier trimestre, soit.	80,658,000
On a.	170,713,000
Mais le montant des rôles est de.	423,496,000
Il reste donc à recouvrer.	252,783,000 f.
L'impôt extraordinaire des 45 centimes, qui avait donné pour le premier trimestre.	6,610,000 f.
A donné en avril.	27,050,000
En mai.	29,311,000
En juin.	24,542,000
Soit, pour le premier trimestre.	87,513,000 f.

Or, le montant des rôles est de 191,280,000 fr.; il reste donc à recouvrer 103,747,000 fr., c'est-à-dire près des 3 cinquièmes.

Le même tableau ajoute aux contributions directes ordinaires.	170,713,000 f.
Et à l'impôt extraordinaire de 45 c.	87,513,000
Les recouvrements faits du 1er janvier au 30 juin 1848 sur les contributions directes de 1847.	40,435,600
Et obtient ainsi le total des recettes effectuées en 1848.	298,661,000 f.

L'Angleterre et la Russie.

Sous ce titre la *Gazette d'Augsbourg* publie la lettre suivante de Londres, 8 juillet :

« Quoiqu'il n'y ait pas entre notre cabinet et la cour de Pétersbourg une entente cordiale, les relations n'ont cessé d'être excellentes depuis que le czar a déclaré qu'il se tiendrait dans l'expectative, c'est-à-dire dans un état de défensive armée.

» Après les journées de février, alors que Berlin ni Vienne n'avaient pas encore subi le contre-coup de la révolution en France, l'empereur Nicolas paraissait très-disposé à la guerre. Plus tard, lorsque la Prusse pensa sérieusement à rétablir la nationalité du grand-duché de Posen et se préparait à y travailler; lorsque la France elle-même demandait à grands cris la solution de la question de la Pologne, le czar se fâcha et commença ses armements. Depuis, les choses ont un peu changé de face; le grand enthousiasme pour les Polonais s'est évanoui, et le gouvernement français n'entamera pas, immédiatement après avoir triomphé des partis ultra-démocratiques, de nouveaux combats pour l'indépendance de la Pologne. Une guerre de principes? Mais l'Angleterre n'y pense plus depuis que Palmerston a déclaré que le cabinet britannique se tiendrait dans l'expectative.

» L'Angleterre est en ce moment, a-t-il dit, spectatrice des luttes du continent; elle ne prendra fait et cause dans les mouvements européens que lorsque ses intérêts seront véritablement lésés ou compromis. Tout ce qu'elle fera, c'est peut-être d'user de son influence morale pour conduire les idées dans le sens de la conservation; en un mot, elle restera neutre jusqu'à ce que la nécessité l'appelle dans la lutte, pour laquelle elle s'est mise éventuellement en mesure. Cette conduite est encore celle de la Russie, car l'Angleterre ne permettrait pas que le czar prît quelque part l'offensive, ou nourrît des plans pour l'agrandissement de ses États. Que si la France voulait à tout prix faire de la propagande républicaine en Allemagne et l'entraîner dans son tourbillon, alors l'Angleterre et la Russie s'uniraient pour opposer une digue aux débordements de la démocratie dans laquelle elle voit une source de danger pour sa propre existence.

» Tel a été à peu près le langage de Palmerston, et la Russie juge convenable de suivre la politique exprimée par ces paroles. »

Nouvelles d'Allemagne.

Francfort, 15 Juillet. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'assemblée nationale, M. Wiedenmann, au nom de la commission de législation, a lu un rapport sur une série de motions et de pétitions relatives à une amnistie pour tous les délits politiques depuis le 1er mars. M. le rapporteur propose de passer à l'ordre du jour motivé, attendu que les coupables eux-mêmes n'avaient pas demandé une pareille grace et qu'ils persisteraient peut être dans leurs pernicieuses tendances.

M. Robert Mohl a donné ensuite lecture du rapport de la commission pour les questions d'économie politique, sur la pétition de la société d'Ulm pour la navigation à vapeur, tendant à la protéger contre toute atteinte violente à ses droits de navigation sur le Danube.

Voici la teneur spéciale de la pétition :

La société demande que le gouvernement autrichien soit invité à rendre une disposition expresse tendant à ce que ses navires puissent dorénavant charger librement des marchandises aux points de débarquement autrichiens et à ce que la navigation à vapeur sur le Danube soit entièrement affranchie des restrictions dont elle est encore entravée.

Le rapporteur propose de communiquer la pétition de la société d'Ulm pour la navigation à vapeur, ainsi que le rapport de la commission au pouvoir exécutif provisoire, qui invitera :

1° Le gouvernement autrichien à fournir des renseignements sur la teneur de la pétition;

2° A rendre immédiatement dans le cas où les faits consignés dans cette pétition seraient exacts, et où une ordonnance publiée le 31 mars 1830 de la régence au-delà de l'Ems, concernant les bateliers [illegible] ne serait pas encore abrogée, une disposition qui assimile complétement les bateliers non autrichiens (y compris les steamers) à ceux de la régence au-delà de l'Ems pour ce qui regarde la liberté de la navigation et du commerce et particulièrement du droit de débarquer, et de prendre chaque jour et à chaque endroit des chargements sur le Danube et ses affluents, la Zalzbach et l'Inn; le gouvernement autrichien sera invité en même temps à rapporter toutes les dispositions contraires à cette publication.

3° Le pouvoir exécutif provisoire informera dans le plus bref délai possible l'assemblée nationale de l'état de cette question.

Un député a insisté sur l'urgence d'ouvrir immédiatement le débat sur cette motion. L'assemblée a décidé qu'il n'y avait pas urgence et qu'elle continuerait la discussion sur les affaires concernant la défense de l'Allemagne.

— Une correspondance de Berlin annonce que les travaux de la commission chargée de l'examen de la constitution avancent rapidement. Elle propose de diviser l'Etat en districts au lieu de provinces, qui seront en communication directe avec le ministère, de supprimer les fonctions des présidents des provinces, et de placer à la tête des districts un fonctionnaire amovible avec un conseiller. Les districts seront divisés en cercles, les bourguemestre seront élus par les habitants. La commission s'est prononcée par 15 voix contre 8 pour le système de deux chambres, une chambre élective et le sénat. Elle apporte quelques légers changements à la loi électorale votée par l'Assemblée nationale, la première chambre ou le sénat sera composé de membres choisis par les élections à un degré. La durée du mandat des députés est de trois ans pour la seconde chambre et de six ans pour le sénat. Il n'est plus question des députés suppléants.

— Nous avons fait connaître la proposition de M. Jacoby sur l'irresponsabilité du vicaire de l'empire. Cette proposition qui, ainsi [illegible] rejetée à une immense majorité, avait été vivement combattue par la droite. Nous faisons connaître ci-après le principal discours prononcé contre la proposition; c'est M. Raumsteak qui a la parole :

On a dit que cette fois-ci nous n'avons pas osé proposer l'ordre du jour. Qui, Messieurs, nous avons eu le courage d'engager le combat. (Bravos à droite.) Les orateurs qui ont appuyé la motion Jacoby ont tous confondu la souveraineté du peuple avec l'unité allemande. Qui veut l'unité ne peut vouloir la république, car la république, c'est l'anarchie. La Prusse ne peut disparaître. Elle doit rester comme un boulevard des peuples germains contre la race slave.

On a cité la constitution belge, qui place en tête la souveraineté du peuple. Lorsque cette constitution a été proclamée, il n'y avait pas de roi en Belgique. Le roi des Belges est un président héréditaire. Il n'en est pas ainsi chez nous. La révolution a laissé intacte la royauté qui partage avec nous le pouvoir souverain.

On veut que nous blâmions le décret de l'empire. L'irresponsabilité a été votée à Francfort par 378 voix contre 175. Et nous irions critiquer les actes de cette majorité? Quant à moi, je n'y soumets et la chambre en agira certainement de même.

Un des orateurs de ce côté-ci (l'orateur montre la gauche) a dit que les États de l'Amérique sont placés sous un président irresponsable. Il en a déduit la conséquence que les monarchies allemandes pouvaient sans inconvénient obéir à un président responsable. Mais il est fâcheux pour l'orateur, à qui je réponds, qu'il y ait erreur. En effet, le paragraphe 4, article II de la constitution des États-Unis du 17 septembre 1787 porte : « Le président, vice-président et tous les fonctionnaires civils des États-Unis, mis en accusation et convaincus de trahison, de concussion ou d'autres grands crimes seront destitués. »

Mais, Messieurs, on a reconnu en Amérique qu'il devait y avoir contradiction entre les constitutions particulières et le pouvoir exécutif [illegible] des républiques, là un président responsable. Ce que l'on nous propose, au contraire, c'est de déclarer que nous voulons un président responsable à la tête des Rois qui ne le sont pas et ne peuvent pas l'être (Très-bien.)

La république, Messieurs, suppose l'assentiment populaire et des personnalités illustres. Le peuple est toujours souverain. Dans cette monarchie absolue même, il ne fait qu'abandonner sa souveraineté au roi. Lorsque le grand-électeur a renversé les États de Prusse, alors infestés de l'immoralité française, le peuple a salué cet acte par des cris de joie. Le peuple voulait alors une constitution sérieuse. Dans tous les mouvements politiques qui ont eu lieu en Prusse, le vœu de posséder une constitution s'est infailliblement fait jour. Qu'est-il arrivé en ce moment même? Lorsque, dans le midi de l'Allemagne, Hecker a levé l'étendard de la révolte, est-ce que le pays est allé au-devant de lui comme un sauveur de la patrie? Ce que veut l'Allemagne, c'est le partage de la souveraineté avec les rois au moyen d'une véritable constitution.

J'ai dit que la république demande des personnalités illustres. Il ne manque pas chez nous de gens qui ne cessent de dire : *Ceterum censeo Carthaginem esse delendam.* Malheureusement les Caton n'abondent pas (Rires d'approbation.) Nous avons nos Louis Blanc, mais où sont nos Washington?

L'orateur termine en disant que le choix de l'archiduc Jean comme vicaire irresponsable, c'est le triomphe du système constitutionnel en Allemagne. (Approbation à droite.)

— Nous lisons ce qui suit dans une correspondance de Berlin :

« On connaît maintenant les motifs qui ont retardé la nomination de la commission d'enquête pour Posen. Le vote qui a eu lieu relativement à cette commission dans la séance du 4 juillet, a provoqué, vous en avez rapporté les protestations de l'extrême gauche. M. d'Ester, de Cologne, dans la séance du 7, demanda l'annulation du vote. La chambre, consultée, a voté par 226 voix contre 151, de discuter immédiatement s'il y avait lieu de créer l'urgence pour cette nouvelle motion. Mais cette question est demeurée ouverte; elle reviendra bientôt à l'ordre du jour. C'est [illegible]

attendre la décision définitive de la chambre sur la motion d'Ester que plusieurs sections ont retardé la nomination de la commission d'enquête.

» Le rejet de la motion Jacoby à une majorité de 260 voix contre 53 a produit une sensation extrême. La chambre, par cette unanimité à repousser une proposition républicaine, a voulu constater deux choses : elle a entendu déclarer en premier lieu, qu'il n'est pas vrai, ainsi que le prétendent M. Jacoby et ses amis, que le peuple, dans la révolution de mars, ait respecté le trône par condescendance, par un dernier reste d'attachement héréditaire, par un acte de grâce souveraine, mais qu'à Francfort, où l'on avait l'avantage de trouver *table rase*, le peuple ait chargé ses mandataires de fonder une république comme une forme de gouvernement à nulle autre pareille : cela n'est pas. Le peuple a maintenu le trône, parce que le gouvernement constitutionnel lui est cher. Le parlement de Francfort, en faisant choix d'un chef irresponsable et investi du *veto*, a fondé un pouvoir exécutif à l'image des Etats particuliers et selon le vœu du peuple allemand. Voilà ce que la chambre a voulu d'abord poser en fait.

» Puis la chambre a pleinement approuvé le gouvernement d'avoir fait de sages réserves, quant à la constitution définitive du pouvoir central. En effet, puisque les gouvernements subsistent en Allemagne, le parlement de Francfort n'a pas le caractère d'une constituante souveraine. Il partage la souveraineté avec les gouvernements particuliers; il fonde *de concert* avec ces gouvernements, la constitution de l'Allemagne. Il ne peut donc pas arriver que le parlement déclare dissous l'Etat de Prusse, ni que Robert Blum, nommé vicaire de l'empire, si jamais la gauche républicaine arrivait au pouvoir, fasse la loi au roi de Prusse et dispose de son armée. C'est là ce que voulaient clairement dire les réserves de notre gouvernement, c'est là ce que notre chambre a sanctionné de son vote.

» La défaite de la gauche républicaine est significative. Trente-deux voix à Francfort et, y compris quelques hommes de Polonais, 53 voix chez nous, telle est la [illegible] commandée [illegible]

» Messieurs, vous me permettrez de vous rappeler qu'à l'arrivée de M. Hansemann aux affaires, je lui avais prédit 260 voix de majorité dans toutes les questions vitales. Il en a eu 262 au vote d'avant-hier.

» La *Gazette de Posen* fait pressentir une nouvelle levée de boucliers dans le grand-duché. Fasse le ciel qu'elle se trompe.

» A Berlin, les radicaux recueillent des signatures pour une pétition concernant une *chambre unique*. Ils colportent cette pétition en tous lieux. Au peuple on dit qu'une chambre haute ramènerait les seigneurs. Les radicaux comptent sur une pétition monstre. Néanmoins, la *chambre unique* a peu de chance à la constituante. Malheureusement, cette question de la chambre haute sépare du centre gauche une portion de membres qui ont pris [illegible] engagements prématurés vis-à-vis de leurs électeurs.

— D'après une lettre de Vienne, 12 juillet, le ministère est composé de la manière suivante :

MM. le baron de Wessenberg, aux affaires étrangères ; le baron Doblhoff à l'intérieur ; le lieutenant-feldmaréchal Schönhals, à la guerre ; le docteur Bach, à la justice ; le baron Krauss, aux finances ; le professeur Füster, au culte.

— La chambre hongroise s'est constituée. Dans la séance du 11, le ministre Kossuth a rendu compte de sa gestion des affaires depuis quatre mois et exposé ensuite la situation du pays. Il a demandé qu'on votât les fonds et des hommes pour sauver la patrie. Une forte opposition radicale s'était formée contre le ministère, mais le discours énergique prononcé par M. Kossuth, et qui a duré plus de deux heures, a réconcilié tous les partis, et lorsqu'il termina son discours par ces mots : « Aujourd'hui » nous sommes ministres, demain d'autres pourront l'être, et la » patrie ne devra pas moins être sauvée ! Qui osera lui refuser son » concours ? » comme par un effet magique, tous les membres de l'assemblée, en tête Nyari, chef de l'extrême gauche, ont levé spontanément la main comme pour prêter serment. C'était [illegible] et le ministre Kossuth, épuisé de fatigue, [illegible] se prosterne devant la grandeur de notre nation. [illegible] n'a pris la parole après lui, mais le président a annoncé que la nation offre 200,000 hommes de troupes et 42 millions de florins. Pour le moment quarante mille hommes seront levés, et 10 à 12 millions de florins seront mis dès à présent à la disposition du gouvernement.

— Le 9 de ce mois, il a paru à Prague la publication suivante :

« Des insinuations qui, à plusieurs reprises, ont été reproduites dans quelques journaux sur les opinions et les tendances du président de gouvernement M. le comte Léon Thun, m'engagent à protester publiquement contre ces attaques mal fondées ; je ne saurais fournir une plus forte preuve de ma entière confiance et de mon estime pour la loyauté de ce haut fonctionnaire, que de l'avoir associé spontanément et avec empressement aux affaires publiques à une époque où l'état de siége les mettait exclusivement entre [illegible]

Prince WINDISCH-GRÆTZ,

— La correspondance de Vienne adressée à la *Gazette universelle d'Augsbourg*, contient ce qui suit :

« La défense d'exporter du numéraire hors de l'empire paralyse toutes les transactions commerciales, sans remédier au mal principal. Dans tous les cas, le préjudice que cette défense porte à notre commerce est bien plus grand que le prétendu avantage qu'on s'en promettait de cette mesure. Pour [illegible] on ne peut plus la confiance, déjà passablement affaiblie, quelques [illegible] de la presse, peu connus d'ailleurs, vomissent des attaques la plus [illegible] et le crédit de la Banque nationale et de l'état ; ces attaques [illegible] elles témoignent d'une ignorance presque complète en matière [illegible] n'obtiennent pas, précisément à cause de leur absurdité, de trouver accès auprès des masses.

» Cependant je puis vous assurer d'une manière positive que notre banque nationale, qui emploie tous les moyens possibles pour augmenter son fonds [illegible] une juste proportion entre ce dernier et le chiffre de ses billets [illegible] sera en état de publier déjà le mois prochain un relevé plus [illegible] envois d'argent en barres de Londres, Hambourg et Francfort. La banque a acheté à Francfort 130,000 pièces de 5 francs, destinées pour l'armée d'Italie, où elles seront envoyées directement par Inspruck. Le chiffre total du numéraire qui a été acheté dans ces derniers temps pour le compte de la banque s'élève à près de 6 millions de florins, dont plus de 3 millions et demi sont déjà arrivés ici. »

Nouvelles de Suisse.

BERNE, 10 JUILLET. — La diète a été saisie aujourd'hui de la question la plus grave peut-être après l'affaire de la révision du pacte fédéral, de toutes celles dont elle a eu à s'occuper dans cette session, puisque [illegible] touche intimement aux rapports du droit public européen, au droit international.

[illegible] émanait de prochaine [illegible] définitivement [illegible] la principauté de Neufchâtel [illegible] République [illegible] canton de la confédération.

Après une discussion très-digne et très-mesurée, dans laquelle plusieurs députations ont démontré, pièces officielles à l'appui, que l'*Etat souverain de Neufchâtel* de se [illegible] comme il l'entend dans ses rapports avec la Suisse ; la garantie [illegible] prononcée par tous les Etats.

Le total des députés ont accompagné leur vote approbatif des assurances les moins équivoques du plaisir que leur a fait éprouver l'événement qui a soustrait Neufchâtel à la domination prussienne.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 15 JUILLET. — Le gouvernement vient de subir un échec en Irlande. Le grand jury du comté de Wicklow a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre, contre MM. M'Evoy et Holly-Wood, l'accusation de sédition portée contre eux n'étant fondée sur aucune preuve précise.

— Lord John Russell a présenté hier à la chambre des communes un projet de bill destiné à atteindre plus efficacement que par le passé la corruption en matière d'élections. L'une des dispositions de ce bill autorise le speaker de la chambre, lorsqu'un comité spécial le croit nécessaire, à ordonner une enquête locale, enquête qui sera faite sous la direction du juge le plus ancien du district, par des avocats désignés par lui.

— Les trois journaux qui ont été saisis à Dublin doivent, dit-on, essayer de paraître de nouveau malgré l'interdit dont ils ont été frappés ; d'autre part, on assure que le gouvernement a l'intention de s'opposer à cette publication, quoique la loi ne lui reconnaisse pas ce pouvoir, sauf à demander un bill d'indemnité au parlement.

— Les lords de l'amirauté sont partis aujourd'hui pour Portsmouth où ils vont assister à l'appareillage de la flotte de l'amiral Napier.

— On écrit de Birmingham qu'un grand nombre d'ouvriers se disposent à émigrer pour l'Amérique, où ils espèrent trouver du travail dans les mines métallurgiques nouvellement créées dans ce pays.

— Mardi, M. Smith O'Brien a passé en revue les clubs de Cork. Après la revue chaque club a défilé par divisions en bon ordre devant le député de Limmerick aux cris de : *Vive le rappel !*

— Le 12, les orangistes ont célébré dans un grand nombre de villes d'Irlande l'anniversaire de la bataille de Boyne par des processions et autres démonstrations publiques. Aucun conflit n'a eu lieu.

— Suivant le dernier aperçu hebdomadaire de la situation de la banque d'Angleterre, la circulation du papier au porteur s'élevait le 8 juillet à 19,498,528 liv.

Les réserves de métaux précieux s'élevaient à la même date à 14,857,998 liv.

— M. Guizot vient d'être victime, à Londres, d'un vol qui présente des circonstances particulières. Non contents de lui dérober son argenterie, les voleurs ont forcé son bureau et fureté dans ses papiers, dans l'espoir d'y découvrir quelques documents politiques, avec lesquels ils auraient battu monnaie. Par un hasard singulier un manuscrit important a échappé à leurs recherches, c'est un grand travail sur l'état de l'Europe et la révolution de février, que M. Guizot achève en ce moment et auquel il consacre tous les loisirs que lui a faits l'exil.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles reçues aujourd'hui de Vérone, en date du 6 courant, font prévoir comme très prochaines d'importantes opérations militaires. Le maréchal Radetzky s'est renforcé de 9 régiments d'infanterie, arrivés par Vicence. La route de Vicence à Vérone fourmille de troupes qui s'avancent nuit et jour d'Udine et de Codroipo. D'accord avec ces mouvements et les opérations ultérieures, le lieutenant-feldmaréchal Welden a quitté Trévise, d'après des lettres du 8 de cette ville, d'où il a transféré son quartier-général à Monselice. On dit qu'une partie de son corps d'armée opérera contre Modène. Rien de nouveau du corps d'opération devant Venise. Tous les réfugiés et les lettres particulières qui arrivent annoncent qu'une grande effervescence existe dans cette ville. Pour sortir d'embarras, la consulte s'est déclarée pour une prompte annexion à la Sardaigne.

— On écrit de Castelnuovo, le 8 juillet :

« Les Allemands entretiennent des communications non interrompues de Mantoue à Vérone, passant l'Adige à Legnago et du côté de Sanguinello, Roncanova, Villimpensa et Bancoferraro.

— On écrit de Venise, le 5 juillet :

« L'assemblée a nommé membres du nouveau gouvernement provisoire, Castelli, Paleocapa, Camerala, Paolucci, Martinengo, Cavedalli, Reali. Ce sont eux-mêmes qui choisiront leur président.

— La chambre des députés a tenu séance à Rome, le 3, sous la présidence de M. Sturbinetti. Soixante-deux députés sont présents. Le rapporteur de la commission donne lecture du projet d'adresse avec les amendements votés dans la séance précédente. Pirandi [illegible] vainement à critiquer le projet ; son discours provoque l'hilarité de la chambre. Le projet d'adresse est adopté à l'unanimité. Le projet de loi sur l'armement est mis en discussion. Il est nécessaire et urgent de recomposer l'armée pour notre défense contre nos ennemis extérieurs, et pour la défense de la sainte cause italienne. L'armée romaine devra se composer de vingt-quatre mille hommes, principalement de troupes de ligne.

« La durée du service pour les corps d'infanterie du nouvel armement de 6,000 hommes est réduit à trois ans ; pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, le service sera de six ans. Pourront être employés dans les troupes pontificales, comme officiers organisateurs, les officiers étrangers reconnus capables et fidèles. La chambre adopte la proposition des 24,000 hommes effectifs pour l'armée romaine. Le deuxième projet de loi est adopté, celui relatif à la durée du service. »

Le *Giornale constituzionale del regno delle due Sicilie* du 3 juillet publie les détails suivants sur les affaires des Calabres. Le 27 juin la colonne du général Nunziante était près de l'Angitola. Les avant-postes insurgés pris entre le feu de la colonne et celui du bateau à vapeur l'*Archimède*, ont été obligés de déposer les armes. On leur a pris des munitions et deux petites pièces d'artillerie. Au passage de Pevilacqua l'affaire a été chaude ; les insurgés avaient de bonnes positions masquées par des bois.

« Un régiment s'est élancé. Il a fait plier les insurgés de Carrà jusqu'au bois della Madonna. Au moment où le feu était le plus vif, le 2e lieutenant Zupe de Calonzura se mit à crier en avant : J'ai l'ordre du général (Nunziante) de vous guider de ce côté. Un roulement de tambour en même temps rappelait la troupe. 5 officiers et 300 hommes trop crédules exécutent des mouvements semblables du côté de Montelcon à Francavilla et à Filadelfia, espérant envelopper la troupe. Ces ruses de guerre ont été déjouées. Le major Grossi, qui commandait la colonne, a effectué le désarmement, pris cinq canons, des armes, des munitions et de nombreux prisonniers.

« Les insurgés, battus en outre du côté de Maida, le général Nunziante occupe cette position pendant deux jours, n'ayant pas de nouvelles de la colonne de Grossi, il s'est replié sur Mantelcone et Pizzo avec la colonne et l'artillerie, afin de continuer ses mouvements, après avoir désarmé la ville de Montaleone.

Les troupes royales n'ont eu dans ces marches que deux hommes tués et vingt-deux blessés. (On a dit avec raison que la perte avait été de 400 hommes.) Parmi les chefs des insurgés qui ont été tués, on cite Mazzei, l'archiprêtre Onghera et le receveur de Catanzaro, Morelli. Le brigadier Lanzi annonce que la colonne sous les ordres du lieutenant colonel de Corné a occupé la ville de Mormanno.

On a trouvé sur Mauro des lettres importantes et le livret contenant les hommes de sa bande. La défection est grande parmi les insurgés. Le brigadier Lanzi termine en annonçant qu'il ne tardera pas à publier le bulletin des opérations du brigadier Busacco.

— Le *Times* se livre aux réflexions suivantes sur les affaires d'Italie. Nous croyons qu'il apprécie sainement les motifs qui ont dirigé la conduite de lord Palmerston dans cette grave question :

« Si lord Palmerston a refusé de se porter médiateur entre le gouvernement [illegible] et le gouvernement provisoire de Milan, c'est probablement parce qu'il a pensé qu'une intervention de l'Angleterre amènerait une intervention de la France, et qu'après tout l'affaire était si simple qu'elle ne manquerait pas de s'arranger d'elle-même, c'est-à-dire sans le secours d'une [illegible] Nous avons de justes motifs pour croire que le gouvernement actuel de la France ne serait point disposé à intervenir dans les affaires d'Italie.

» Tout récemment le roi Charles-Albert a invité un des généraux français les plus distingués à prendre le commandement des troupes sardes dans la présente campagne. Le général a répondu au roi que personnellement il n'était pas éloigné d'accepter cette proposition ; mais s'étant adressé au général Cavaignac, celui-ci a refusé son autorisation par des motifs sages et politiques. La France dans l'état actuel de ses finances, a besoin de son armée et de son argent à l'intérieur, elle ne manquera sans doute jamais des moyens nécessaires pour repousser une agression [illegible] défendre ses intérêts, mais la prudence lui commande de ne pas [illegible] une guerre générale dans la crise actuelle. — Ainsi le maréchal [illegible] (car c'est à lui que nous avons fait allusion) restera en France, où il est probable que sa carrière politique et militaire n'est pas encore terminée. »

Nouvelles de France.

PARIS, 16 JUILLET. — M. Bethmont a donné hier soir sa démission des fonctions de ministre de la justice, et elle a été acceptée ce matin.

— Le *National* confirme la nouvelle que M. Bastide va reprendre le portefeuille des affaires étrangères, attendu que l'état du général Bedeau ne lui permet pas d'accepter ce portefeuille, et que M. Vernhaes sera nommé ministre de la marine.

— Une nouvelle importante est arrivée à Paris, c'est la nomination au trône de Sicile du duc de Gênes, un des fils de Charles-Albert.

D'un autre côté, le gouvernement français a donné ordre aux commandants de l'escadre de la république, stationnés dans la Méditerranée, de saluer le pavillon sicilien. Cette décision équivaut à une reconnaissance, moins la formule diplomatique d'usage. (*Courrier.*)

— On a beaucoup exagéré le nombre des morts et des blessés dans l'insurrection de juin. Voici, d'après des renseignements positifs, comment se décomposent les chiffres : Tués pendant le combat, ou morts des suites de leurs blessures jusqu'à ce jour, 1,400. Blessés restants aujourd'hui tant dans les hôpitaux qu'à domicile, 1,100. Insurgés arrêtés pendant et depuis le combat jusqu'à ce jour et détenus tant dans les prisons que dans les forts, 8,686. (*Moniteur.*)

— Dans la matinée d'hier un détachement du 2e bataillon de la garde mobile, caserné à Courbevoie, fut dirigé sur le Mont-Valérien pour escorter un convoi de poudres destiné au Palais National et à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le bataillon et le convoi étant engagés dans le bois de Boulogne pour rejoindre la porte Maillot, un jeune soldat se détacha de sa compagnie au moment où elle passait devant l'allée dite de Passy, et s'enfonça dans le fourré du bois.

Le capitaine intima au traînard l'ordre de se remettre debout, et de rejoindre. Le garde mobile ne répondit qu'en disant qu'il succombait à la fatigue, à la chaleur, et qu'il aimait mieux faire quinze jours de salle de police, s'il le fallait, que de faire un pas de plus. Le capitaine dut renoncer à le faire marcher.

A six heures, le bataillon rentrait au quartier. Le premier soin de l'officier fut de demander des nouvelles du retardataire : il n'était pas revenu à sa chambrée.

A l'appel on ne le vit pas répondre, et dès lors on commença à s'inquiéter ; cette nuit il ne revint pas. Ainsi dès le point du jour huit de ses camarades partirent du quartier pour se rendre au lieu où il les avait quittés la veille. Là, un affreux spectacle s'offrit à leurs yeux : le corps du malheureux garde mobile, percé de sept coups de couteau et déjà glacé du froid de la mort, gisait sur le gazon où il s'était endormi la veille. L'assassin n'avait dérobé aucun de ses effets, et l'on a même retrouvé dans les poches de ses vêtements, lorsque l'on a rapporté le corps à la caserne, les quelques pièces de monnaie qu'il possédait.

Dans la déclaration qui a été faite de ce malheureux événement devant l'autorité judiciaire, plusieurs gardes mobiles ont signalé, comme pouvant être l'auteur de ce crime atroce, un individu dont ils donnèrent le signalement, qui s'était pris de querelle avec eux dans le village de Suresne, et les avait appelés brigands et voleurs.

Suite de l'instruction du complot de juin.

Des arrestations nombreuses, et dont quelques-unes paraissent devoir jeter un grand jour sur des points demeurés encore obscurs dans l'instruction qui se suit si laborieusement sur l'attentat commis sur l'insurrection de juin, ont été opérées cette nuit et ce matin, en exécution de mandats décernés par le préfet de police, par le parquet et par les membres extraordinaires des commissions militaires. Un sieur François Panon, ouvrier ciseleur, qui avait été arrêté une première fois comme ayant combattu dans les barricades du faubourg du Temple et de Belleville, mais qui était parvenu à se faire mettre en liberté, a été réintégré sous la main de la justice dans des circonstances assez singulières. Cet individu, après avoir été [illegible] de ligne, à quelques pas d'une barricade qui venait d'être enlevée à Belleville, avait été momentanément déposé, avec un autre prisonnier, dans les caves du bâtiment de l'octroi attenant à la barrière de la Courtille. La nuit venue, il avait été dirigé avec un convoi nombreux, sur le château des Tuileries, qui présentait plus de [illegible], et où tous avaient été incarcérés dans les souterrains du pavillon de Flore et de la terrasse du bord de l'eau.

L'inculpé François Panon parvint, ainsi que nous venons de le dire, à se faire mettre en liberté, et sans doute il se croyait à l'abri de nouvelles poursuites, lorsqu'il arriva qu'en visitant, il y a quelques jours, la cave du pavillon de l'octroi où il avait été provisoirement détenu, on trouva dans sa partie la plus obscure et la plus reculée de nombreux fragments de papiers qui, rapprochés et réunis, parurent avoir une certaine importance. Ces papiers lacérés ayant été portés à la commission militaire, et celle-ci les ayant fait rétablir dans leur état primitif, en a fait résulter des renseignements et des charges par suite desquels [illegible] le juge d'instruction Durbarle a décerné contre le sieur François Panon, [illegible] plusieurs autres individus des mandats qui ont été immédiatement exécutés.

Au nombre des inculpés arrêtés ce matin se trouve un des capitaines d'état-major de la garde nationale de La Chapelle-Saint-Denis, le sieur Rayon, contre lequel avaient été lancés plusieurs mandats, et auquel il s'était soustrait en abandonnant, dès le 27 juin, [illegible]

sitée rue du Faubourg-Montmartre, 50. Ce n'a été qu'à la suite de longues recherches et par moyen d'une ruse qui ne fait connaître qu'il est parvenu à le découvrir, qu'il est parvenu à le découvrir, qu'il est parvenu à le découvrir,